



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

manifestations

Question écrite n° 50138

Texte de la question

M. Jacques Bompard attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les violences perpétrées par des groupuscules d'extrême gauche à Rennes le samedi 8 février 2014. Ces groupes violents d'extrême gauche dénommés anti-fas ont pris prétexte de l'organisation d'une réunion publique du Front national dans le cadre de la campagne pour l'élection municipale de Rennes pour ravager le centre-ville de Rennes. Il semble que la violence soit autorisée et légitime à ses yeux lorsqu'elle est le fait de groupes d'extrême gauche, alors même qu'il organise de véritables rafles de manifestants pacifiques lorsqu'il s'agit d'opposants à la politique gouvernementale, que ce soit lors des nombreuses Manif Pour Tous ou lors du Jour de Colère du 26 janvier 2014. À Rennes, des voitures ont été brûlées, des vitrines saccagées, des pavés et des bouteilles ont été jetées sur les forces de l'ordre, dont cinq membres ont été blessés. Il lui demande de condamner enfin les groupuscules d'extrême gauche et de mettre fin à l'impunité dont ils jouissent actuellement, et lui demande combien de personnes ont été placées en garde à vue lors de ces incidents de Rennes.

Texte de la réponse

L'action déterminée du ministre de l'intérieur est claire et constante en matière de lutte contre les violences, la délinquance et les atteintes à l'ordre public. Le rôle des forces de l'ordre est, chaque fois que nécessaire, d'intervenir pour déférer à la justice les auteurs de troubles. Il en a ainsi été, par exemple, lors des incidents survenus à Rennes le 8 février. A l'appel de nombreux mouvements de gauche et d'extrême gauche, environ six cents personnes se sont rassemblées pour dénoncer une réunion organisée par le candidat du Rassemblement « Bleu Marine » aux élections municipales. Un important dispositif avait été mis en place par les forces de l'ordre. En fin de journée, de graves troubles à l'ordre public ont été commis par les manifestants (dégradations, destructions, jets de projectiles, etc.). La réaction des forces de l'ordre a été ferme et professionnelle. Elle a notamment impliqué l'usage de grenades lacrymogènes et d'un canon à eau. Quatre policiers et un gendarme ont été légèrement blessés au cours des heurts. Une personne a été placée en garde à vue, sans toutefois faire l'objet de poursuites judiciaires.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Bompard](#)

Circonscription : Vaucluse (4^e circonscription) - Non inscrit

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50138

Rubrique : Ordre public

Ministère interrogé : Intérieur

Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [18 février 2014](#), page 1504

Réponse publiée au JO le : [20 mai 2014](#), page 4098